



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/26

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Election Secrétaire de séance

Séance publique du : 19 septembre 2023 à 18h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 6

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 5

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR
Messieurs CHATAIN, CURE, SERVANIN

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 6

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Pouvoir :

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame BERGER se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **ÉLIT** à main levée Madame BERGER comme secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 22/09/23

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 22/09/23

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/27

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Validation PV séance du
27 juin 2023

Séance publique du : 19 septembre 2023 à 18h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 6

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 5

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, SERVANIN

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 6

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 27 juin 2023,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 27 juin 2023.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 22/09/23

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 22/09/23

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/28

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Autorisation donnée au
Président de signer l'acte
authentique relatif à l'achat
d'une partie du terrain
cadastrée n° AD n° 259 à
Thurins

Séance publique du : 19 septembre 2023 à 18h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 6

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 5

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, SERVANIN

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 6

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2022-13 en date du 3 février 2022

CONSIDERANT l'intérêt du SIAHVG,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise d'environ 3 722 m² à détacher de la parcelle sise à Thurins cadastrée section AD numéro 259 au prix de 0,50 le mètre carré.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes à intervenir.
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge du SIAHVG
- La dépense est inscrite au Budget Principal Eaux usées 2023.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 22/09/23

Publié sur le site siahvg-siahvg.fr le 22/09/23

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/29

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Désignation du référent
déontologue de l' élu local du
CDG69

Séance publique du : 19 septembre 2023 à 18h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 6

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 5

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, SERVANIN

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 6

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Pouvoir :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

VU la délibération n°2021-46 en date du 15 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Comité syndical, après avoir entendu l' exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l' unanimité

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux du SIAHVG.
- **ARTICLE 2 :** confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **ARTICLE 3 :** dit que la rémunération du référent déontologue sera assuré par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69
- **ARTICLE 4 :** Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d' exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Président à la signer avec le cdg69.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 22/03/23

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 22/03/23

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/30

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Actualisation des durées
d'amortissement

Séance publique du : 19 septembre 2023 à 18h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 6

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 5

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, SERVANIN

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 6

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2221-5 du C.G.C.T

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux

VU la délibération n° 2002-53 du 27 novembre 2002, fixant les durées d'amortissement

Il est proposé d'adopter les durées modifiées présentées dans le tableau proposé à l'assemblée.

Comme actuellement, les immobilisations d'un montant inférieur au seuil de 500 € HT seront amorties en un an, sur l'exercice suivant leur acquisition.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement en dépenses et en recettes telles que présentées,

Catégorie de biens	DURÉE ACTUELLE Délibération n° 2002-53	DURÉE MODIFIÉE Proposition
Immobilisations corporelles		
Réseaux d'assainissement EU et EP -collecteurs	60 ans	60 ans
Station d'épuration Génie civil : -ouvrages lourds (agglomérations importantes) -ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...	non concerné 20 ans	non concerné 20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation	20 ans	20 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, vannes, clapets, etc...)	8 ans	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	non concerné	non concerné
Bâtiments légers, abris	15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans	20 ans
Agencements et aménagements de terrain	-	10 ans
Mobiliers de bureau	5 ans	5 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans	10 ans
Matériel informatique et logiciels indissociés	5 ans	5 ans
Engins de travaux publics	5 ans	10 ans
Véhicules	5 ans	5 ans
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement	2 ans	5 ans
Frais d'études	2 ans	5 ans
Frais de recherche et développement	2 ans	5 ans
Frais d'insertion	2 ans	5 ans
Logiciel informatique	2 ans	5 ans
Recettes		
Subvention d'équipement versée pour le financement de mobilier, matériel ou étude	-	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers ou des infrastructures	-	30 ans

- **DIT** que cette délibération ne remet pas en cause les amortissements en cours, et s'applique aux immobilisations de dépenses et de recettes à compter du 1er janvier 2024.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 22/09/23
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 22/09/23*

*La secrétaire de séance,
Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/31

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Délibération portant
autorisation donnée au
Président de signer l'acte
authentique relatif à
l'acquisition d'une partie de
la parcelle n°163, assiette du
poste de refoulement de
Fondrieu à Rontalon

Séance publique du : 19 septembre 2023 à 18h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 6

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 5

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR
Messieurs CHATAIN, CURE, SERVANIN

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 6

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Pouvoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le schéma directeur d'assainissement de la commune de Rontalon

VU les dysfonctionnements permanents du poste de refoulement dit de « Fondrieu »

CONSIDERANT l'intérêt du SIAHVG,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise de terrain, assiette du poste de refoulement à détacher de la parcelle numéro 163 sise à Rontalon ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à fixer le prix de l'acquisition avec les Consorts Bertrand dans la limite des crédits inscrits au BP eaux usée 2023, chapitre 2.
- **AUTORISE** la signature de servitudes de tréfonds et de passages avec les consorts BERTRAND afin de garantir l'accès au poste de refoulement de Fondrieu pour son entretien dès la levée de la clause suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire sur les parcelles 164 et 166 par les Consorts Bertrand ,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes à intervenir.
- **DIT** que tous les frais seront à la charge du SIAHVG
- La dépense est inscrite au Budget Principal Eaux usées 2023.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président

Bernard CHATAIN

